

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2015

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 16 NOVEMBRE 2015, À VINGT HEURES (20 h).**

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2015-405

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 novembre 2015

Consultation publique

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- 11, 7^e Rue – Lot 2 613 209
- 147 à 151, boulevard Taché Ouest – Lots 2 612 838 et 3 985 960
- 354, rue Jean-Proulx – Lot 3 060 977

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 13 novembre 2015

Dépôt de la liste datée du 12 novembre 2015 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses réalisés au 31 octobre 2015 conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*

Rapport du maire, Monsieur Jean-Guy Desrosiers, sur la situation financière de la Ville de Montmagny, incluant les listes de contrats exigées, conformément à l'article 474.1, 1^{er} alinéa, de la *Loi sur les cités et villes*, et une mention relative aux rémunérations et aux allocations de dépenses des membres du conseil, conformément à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*

2015-406

Nomination de M. Rémy Langevin à titre de maire suppléant et de substitut du conseiller délégué de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny

2015-407

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 octobre 2015 et de la séance extraordinaire du 9 novembre 2015

2015-408

Publication du rapport du maire – Situation financière de la Ville de Montmagny

2015-409

Établissement du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Montmagny pour l'année 2016

2015-410

Financement et refinancement d'un emprunt de 2 312 000 \$ - Emprunt de courte échéance d'un montant de 1 174 000 \$ - Règlements 945, 1001, 1049 et 1052

2015-411	Versement d'une aide financière à Les Immeubles Guy Thibault inc. - Article 92.1 de la <i>Loi sur les compétences municipales</i>
2015-412	Confirmation de contributions à divers organismes
2015-413	Autorisation de paiement de diverses dépenses du conseil municipal
2015-414	Approbation des états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Montmagny au 31 décembre 2014
2015-415	Approbation des prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Montmagny pour l'exercice financier 2015
2015-416	Versement d'une subvention de 41 572 \$ à l'Office Municipal d'Habitation de Montmagny pour l'année 2015 et appropriation à même les excédents de fonctionnement non affectés
2015-417	Engagement de pompiers à temps partiel au Service de protection contre les incendies
2015-418	Reconduction du mandat de M. Marc Laurin - représentant de la Ville de Montmagny au conseil d'administration de Les Arts de la scène de Montmagny inc.
2015-419	Prolongation du mandat de l'officier délégué de la Ville de Montmagny au comité d'admissibilité au transport adapté de Transbelimont inc.
2015-420	Engagement de la Ville de Montmagny – Appui et contribution au projet du Comité Zip du Sud-de-l'Estuaire - Caractérisation biophysique et restauration du haut marais à scirpe de Montmagny
2015-421	Engagement de participation au projet de Biopterre – Essai de revégétalisation de sites fortement dégradés à Montmagny
2015-422	Autorisation de signature d'une entente avec Société de développement économique de Montmagny inc. – Programme de revitalisation du centre-ville – Années 2016, 2017 et 2018
2015-423	Autorisation de signature d'une entente avec Société de développement économique de Montmagny inc. – Prêt de services d'une ressource humaine
2015-424	Autorisation de signature d'une entente avec l'école secondaire Louis-Jacques-Casault – Centre d'hébergement – Mesures d'urgence
2015-425	Autorisation de signature d'une entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec – Été 2016
2015-426	Reconduction du contrat avec Le Ruisseau Droit inc. – Services techniques d'arpentage de construction pour travaux municipaux – Année 2016
2015-427	Demande au gouvernement du Québec – Application immédiate des recommandations du Rapport Perrault – Simplification des redditions de comptes des municipalités
2015-428	Demande d'aide financière au ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire – <i>Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018</i> – Programmation de travaux mise à jour
2015-429	Acceptation de l'offre de cession par le ministère des Transports du Québec – Parcelle du lot 3 061 424 – Avenue Ste-Anne
2015-430	Cession de rang par la Ville de Montmagny à l'égard du lot 2 613 949 – Acte de garantie hypothécaire immobilière – Alexandre et Frédéric Proulx

2015-431	Demande à la CPTAQ - Exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 4 598 472
2015-432	Demande de dérogation mineure – 11, 7 ^e Rue – Lot 2 613 209
2015-433	Demande de dérogation mineure - 147 à 151, boulevard Taché Ouest – Lots 2 612 838 et 3 985 960
2015-434	Demande de dérogation mineure – 354, rue Jean-Proulx – Lot 3 060 977
2015-435	Adoption du règlement numéro 1100-140 amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'exclure pour la zone CcM-13 certains usages prévus à même les groupes d'usages « commerce ou service de voisinage » et « équipement public communautaire »
2015-436	Adoption du règlement numéro 1100-141 amendant le règlement de zonage numéro 1100 de manière à encadrer l'exploitation de commerces temporaires sur le territoire de la Ville de Montmagny
2015-437	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant de nouveau le règlement numéro 1054 de manière à reporter au 31 décembre 2017 l'échéance du programme de subvention pour l'acquisition de couches réutilisables et à fixer le montant total annuel des subventions versées
---	Période de questions
2015-438	Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce treizième jour du mois de novembre deux mille quinze.

(Signé) Félix Michaud, avocat
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques, certifie sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 16 novembre 2015 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 13 novembre 2015 à 15 h 35.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 16 novembre 2015, à vingt heures (20 h).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, Me Bernard Létourneau et le greffier, Me Félix Michaud sont également présents.

EST ABSENT :

M. Yves Gendreau

2015-405

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2015

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 novembre 2015 après y avoir ajouté les sujets suivants :

2015-438 Dépôt à Transports Québec – Demande d'aide financière – Programme réhabilitation du réseau routier local –Réfection de chaussée – Section du chemin du Bras St-Nicolas

2015-439 Congédiement de l'employé col bleu M. Denis Picard

Adoptée

CONSULTATION PUBLIQUE

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- **11, 7^e Rue – Lot 2 613 209**
- **147 à 151, boulevard Taché Ouest – Lots 2 612 838 et 3 985 960**
- **354, rue Jean-Proulx – Lot 3 060 977**

À la demande de M. le maire, M. Mathieu Prévost, directeur adjoint à l'aménagement et au développement, résume et explique la teneur de ces demandes de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ces demandes de dérogation mineure.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI

BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 13 NOVEMBRE 2015

DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 12 NOVEMBRE 2015 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES RÉALISÉS AU 31 OCTOBRE 2015 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

RAPPORT DU MAIRE, MONSIEUR JEAN-GUY DESROSIERS, SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE MONTMAGNY, INCLUANT LES LISTES DE CONTRATS EXIGÉES, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 474.1, 1^{er} ALINÉA, DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES, ET UNE MENTION RELATIVE AUX RÉMUNÉRATIONS ET AUX ALLOCATIONS DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 11 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire fait lecture de son rapport sur la situation financière de la Ville de Montmagny, lequel est accompagné des listes de contrats exigées en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et du document présentant les rémunérations et allocations de dépenses versées aux membres du conseil municipal prévu à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

NOMINATION DE M. RÉMY LANGEVIN À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT ET DE SUBSTITUT DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ DE LA VILLE DE MONTMAGNY À LA MRC DE MONTMAGNY

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De nommer M. Rémy Langevin, conseiller municipal du district numéro 6, maire suppléant à la Ville de Montmagny, pour la période commençant le 17 novembre 2015 et se terminant le 7 mars 2016.

2. De nommer également M. Rémy Langevin à titre de substitut du conseiller délégué de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny pour la même période.

3. De remplacer en conséquence la résolution numéro 2015-254 concernant, notamment, les signatures requises pour les institutions financières pour fins d'administration d'un compte de dépôts.

4. D'autoriser son honneur le maire, M. Jean-Guy Desrosiers, ou le maire suppléant, M. Rémy Langevin, avec le trésorier, M. André

2015-406

Lévesque, ou à défaut, avec l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, à signer conjointement, par signature manuscrite ou électronique, tout chèque ou mandat pour le paiement d'argent, à payer ou à recevoir toute somme d'argent et en donner quittance.

5. D'autoriser le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, ou la technicienne en administration, Mme Danielle Hudon, à négocier au nom de la Ville de Montmagny, ou déposer ou transférer à ladite institution financière, mais pour être portée au crédit seulement du compte de la Ville de Montmagny, tout chèque ou mandat au nom de la Ville de Montmagny, par voie de timbres apposés ou autrement, et aura pleine validité; aussi de temps à autre, arranger, régler, balancer et certifier tous les livres et états de comptes entre la Ville de Montmagny et l'institution financière. Le trésorier ou à défaut, l'assistant-trésorier ou la technicienne en administration, sont autorisés à recevoir tout chèque ou mandat chargé au compte, à signer la formule de l'institution financière reconnaissant l'exactitude du compte et à en donner quittance pour autant.

6. D'autoriser en conséquence le paiement des différentes dépenses assumées par M. Langevin et liées à sa participation à diverses rencontres ou activités alors qu'il agit à titre de maire suppléant ou de substitut du conseiller délégué de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny; le tout conformément au règlement numéro 891 *établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés* et ses amendements.

7. De transmettre copie de la présente résolution à M. Rémy Langevin, à la Caisse Populaire Desjardins de Montmagny, à la MRC de Montmagny de même qu'au directeur des finances et de l'approvisionnement et à l'adjointe au maire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-407

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
26 OCTOBRE 2015 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
9 NOVEMBRE 2015**

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 octobre 2015 et de la séance extraordinaire du 9 novembre 2015; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

Adoptée

2015-408

**PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE – SITUATION FINANCIÈRE DE
LA VILLE DE MONTMAGNY**

CONSIDÉRANT l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le greffier à faire publier, dans un journal local ou dans le « *Journal municipal de Montmagny* », le rapport du maire, M. Jean-Guy Desrosiers, sur la situation financière de la Ville de Montmagny, tel qu'il l'a présenté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2015.

Adoptée

2015-409

ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTMAGNY POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoyant que le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le calendrier ci-après établissant les dates des séances ordinaires du Conseil municipal de la Ville de Montmagny pendant l'année 2016, lesquelles se tiendront le lundi, ou exceptionnellement le mardi, à la salle du conseil de l'édifice de la Mairie, sis au 143, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny, à compter de 20 heures :

✓ 18 janvier	✓ 11 juillet
✓ 1 ^{er} février	✓ 22 août
✓ 15 février	✓ 6 septembre (mardi)
✓ 7 mars	✓ 19 septembre
✓ 4 avril	✓ 3 octobre
✓ 18 avril	✓ 24 octobre
✓ 2 mai	✓ 14 novembre
✓ 16 mai	✓ 28 novembre
✓ 6 juin	✓ 12 décembre
✓ 20 juin	

2. D'autoriser le greffier à faire publier le calendrier ainsi adopté dans un journal local ou dans le « *Journal municipal de Montmagny* », conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée

2015-410

FINANCEMENT ET REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT DE 2 312 000 \$ - EMPRUNT DE COURTE ÉCHÉANCE D'UN MONTANT DE 1 174 000 \$ - RÈGLEMENTS 945, 1001, 1049 ET 1052

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny aura le 30 novembre 2015, un montant de 1 174 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 2 312 000 \$, pour des périodes de 5 ans et 10 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 945, 1001, 1049 et 1052;

CONSIDÉRANT que ledit renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 8 février 2016;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'emprunter 1 174 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 70 jours au terme original des règlements d'emprunt numéros 945, 1001, 1049 et 1052.

Adoptée

2015-411

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LES IMMEUBLES GUY THIBAUT INC. - ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* accorde des pouvoirs aux municipalités en matière de développement économique, dont celui d'aider financièrement, par simple résolution, une entreprise du secteur privé à certaines conditions;

CONSIDÉRANT que la valeur de l'aide fiscale pouvant ainsi être accordée par la Ville ne peut excéder, pour l'ensemble des bénéficiaires, 100 000 \$ par exercice financier;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De verser une aide financière de 9 848 \$ à la compagnie Les Immeubles Guy Thibault inc., dans le cadre du pouvoir accordé par l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (poste budgétaire 02-621-01-973), à titre de contribution financière de la Ville de Montmagny à la production d'un plan de gestion de la zone inondable du secteur de l'avenue St-David, lequel plan pouvant permettre

2015-412

éventuellement à la Ville de construire une nouvelle rue reliant les rues Jean-Rolandeau et Jean-Proulx à l'avenue St-David.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Les Immeubles Guy Thibault inc. et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

CONFIRMATION DE CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT la décision des membres du Conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer le versement de contributions à divers organismes sans but lucratif, selon les modalités et pour les activités et/ou raisons ci-après décrites, totalisant un montant de neuf mille six cents dollars (9 600,00 \$) :

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Groupe DENTraide de la MRC de Montmagny	Contribution au Fonds DENTraide (pour soins dentaires aux enfants démunis)	02-530-00-973	100,00 \$
Club de golf de Montmagny	Académie de golf	02-701-92-992	1 500,00 \$
Tournoi national Opti Pee Wee de Montmagny	Subvention d'opérations pour l'édition 2016	02-701-92-973 (année 2016)	3 000,00 \$
Maison des Jeunes L'Incontournable de Montmagny	Contribution au projet « Travailleur de rue » à l'été 2015	02-701-92-992	5 000 00 \$
TOTAL :			9 600,00 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-413

AUTORISATION DE PAIEMENT DE DIVERSES DÉPENSES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal totalisant huit mille quatre cent soixante-cinq dollars et une cent (8 465,01 \$) se détaillant comme suit :

FOURNISSEURS	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Les Fleurons du Québec	Participation de représentants de la Ville à la remise des attestations de classification aux municipalités – Le 12 novembre 2015 à Québec	02-110-00-351	500,14 \$
Québec Municipal	Adhésion au bulletin électronique « Québec Municipal » pour l'année 2016	02-110-00-494	1 149,75 \$
Union des municipalités du Québec	Adhésion pour l'année 2016	02-110-00-494	6 815,12 \$
TOTAL :			8 465,01 \$

2. D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du Conseil concernés auxdites activités; le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 *établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés* et ses amendements, lesquelles dépenses seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny

Adoptée

2015-414

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTMAGNY AU 31 DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT que le rapport financier au 31 décembre 2014, tel que vérifié par les experts comptables de la firme Bernier et Gosselin CGA de Montmagny, est conforme aux normes de vérification concernant les opérations de l'Office Municipal d'Habitation de Montmagny (OMH);

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny participe annuellement au déficit d'opérations de l'OMH;

CONSIDÉRANT qu'une subvention de 45 340 \$, soit 10 % de l'excédent anticipé des dépenses sur les revenus de l'année 2014, a conséquemment été versée à l'OMH pour cet exercice financier, tel qu'en fait foi la résolution numéro 2014-403;

CONSIDÉRANT que les états financiers démontrent un déficit réel de 492 264 \$, lequel tient compte de l'application de la politique de capitalisation émise par la Société d'habitation du Québec pour le partage du déficit;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter le rapport financier de l'Office Municipal d'Habitation de Montmagny au 31 décembre 2014, tel que vérifié par les comptables-vérificateurs mandatés par cet organisme, soit la firme Bernier et Gosselin CGA de Montmagny; lequel démontre les résultats ci-après :

	AVE CÔTÉ	M. BOURGEOIS	C. BROCHU	R. PROULX	S.L.O.	TOTAL
REVENUS	146 116	235 917	102 852	58 704	---	543 589
DÉPENSES	282 366	389 340	172 459	111 988	79 700	1 035 853
EXCÉDENT	136 250	153 423	69 606	53 285	79 700	492 264

CAPITALISA-TION	278 091	6 591	171 549	1 983	---	458 214
-----------------	---------	-------	---------	-------	-----	---------

2. D'accepter que le mode de partage du déficit soit défini comme suit entre la Ville de Montmagny et la Société d'habitation du Québec :

	AVE CÔTÉ	M. BOURGEOIS	C. BROCHU	R. PROULX	S.L.O.	TOTAL
S.H.Q.	122 625	138 081	62 645	47 957	71 730	443 038
VILLE	13 625	15 342	6 961	5 328	7 970	49 226
TOTAL	136 250	153 423	69 606	53 285	79 700	492 264

le tout ajusté en fonction de la régularisation apportée par la Société d'habitation du Québec dans son rapport d'approbation desdits états financiers; le paiement de 4 221 \$ en découlant pouvant ainsi être effectué par la Ville.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'OMH et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-415

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTMAGNY POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny assume annuellement une partie du déficit d'opération de l'Office Municipal d'Habitation de Montmagny (OMH), soit 10 %, et qu'à cette fin, elle doit être informée des prévisions budgétaires annuelles et les approuver;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires de l'OMH pour l'année 2015, telles que modifiées selon les directives de la SHQ, démontrent un excédent anticipé des dépenses sur les revenus de l'ordre de 415 715 \$;

CONSIDÉRANT que cet excédent tient compte d'un montant de 294 000 \$ en application de la politique de capitalisation pour le partage du déficit;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Montmagny pour l'année 2015, telles que modifiées selon les directives de la SHQ, lesquelles s'établissent de la façon suivante :

BÂTIMENTS	AVE CÔTÉ 001	MRG. BOURGEOIS 002	CHANOINE- BROCHU 003	ROBERT- PROULX 004	PROGRAMME S.L.O.	TOTAL
REVENUS	120 948	197 400	72 890	44 068	---	435 306
DÉPENSES	232 720	292 500	143 208	97 593	85 000	851 021
EXCÉDENT	111 772	95 100	70 318	53 525	85 000	415 715

2. D'approuver que le mode de partage du déficit anticipé de 415 715 \$, soit établi comme suit :

BÂTIMENTS	AVE CÔTÉ 001	MRG. BOURGEOIS 002	CHANOINE- BROCHU 003	ROBERT- PROULX 004	PROGRAMME S.L.O.	TOTAL
SHQ	100 595	85 590	63 286	48 172	76 500	374 143
VILLE	11 177	9 510	7 032	5 353	8 500	41 572
TOTAL	111 772	95 100	70 318	53 525	85 000	415 715

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'OMH et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-416

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 41 572 \$ À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTMAGNY POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny assume annuellement une partie du déficit d'opérations de l'Office Municipal d'Habitation de Montmagny (OMH), soit 10 %;

CONSIDÉRANT qu'elle a, à ce titre, approuvé les prévisions budgétaires de cet organisme pour l'année 2015, lesquelles démontrent un excédent anticipé des dépenses sur les revenus de 415 715 \$;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

2015-417

1. De verser une subvention de quarante et un mille cinq cent soixante-douze dollars (41 572 \$) à l'Office Municipal d'Habitation de Montmagny, représentant la participation financière de la Ville de Montmagny de l'ordre de 10 % du déficit d'opérations anticipé par cet organisme pour l'année 2015 selon ses prévisions budgétaires. Les ajustements requis, le cas échéant, seront effectués après le dépôt du rapport financier de l'OMH couvrant l'exercice financier 2015.

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'OMH et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

ENGAGEMENT DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection concernant l'engagement de nouveaux pompiers à temps partiel au Service de protection contre les incendies;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'engager MM. Cédric Fournelle-Warnett, Benoît Bernier, Patrick Dufour, Patrick McNicoll et Philippe Pelletier à titre de pompiers à temps partiel au Service de protection contre les incendies de la Ville de Montmagny, aux salaire et conditions fixés par la convention collective de travail des pompiers à temps partiel en vigueur; ces engagements prennent effet le 16 novembre 2015 et est conditionnel au respect des conditions prévues au *Règlement numéro 911 pourvoyant à l'organisation et au maintien d'un service de protection contre les incendies à la Ville de Montmagny et remplaçant les règlements numéros 253, 381, 587, 605, 689 ainsi que l'article 24 du règlement numéro 889* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution aux pompiers nommés précédemment, à l'Association des pompiers de Montmagny inc. de même qu'au directeur du Service de protection contre les incendies, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-418

RECONDUCTION DU MANDAT DE M. MARC LAURIN - REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE MONTMAGNY AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LES ARTS DE LA SCÈNE DE MONTMAGNY INC.

CONSIDÉRANT que le mandat de M. Marc Laurin à titre de représentant de la Ville de Montmagny au conseil d'administration de l'organisme Les Arts de la scène de Montmagny inc. vient à échéance le 2 décembre prochain;

CONSIDÉRANT que la nomination du représentant de la Ville de Montmagny, dont le mandat est d'une durée d'une année, n'a pas à être soumise au vote de l'assemblée générale des membres comme le prévoient les règlements généraux de cet organisme;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De renouveler le mandat de M. Marc Laurin, conseiller municipal du district numéro 5, comme représentant de la Ville de Montmagny au conseil d'administration de Les Arts de la scène de Montmagny inc. pour la durée d'une année prévue aux règlements généraux de cet organisme, soit jusqu'au 2 décembre 2016.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Marc Laurin, à Les Arts de la scène de Montmagny inc. et à l'adjointe au maire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-419

PROLONGATION DU MANDAT DE L'OFFICIER DÉLÉGUÉ DE LA VILLE DE MONTMAGNY AU COMITÉ D'ADMISSIBILITÉ AU TRANSPORT ADAPTÉ DE TRANSBELIMONT INC.

CONSIDÉRANT que le mandat de M. Raymond Noël comme officier délégué de la Ville de Montmagny (organisme mandataire) au comité d'admissibilité au transport adapté de Transbelimont inc. se termine le 31 décembre 2015, conformément à la politique d'admissibilité au transport adapté du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT les dispositions de ladite politique stipulant que l'organisme mandataire doit renouveler le mandat de son officier délégué à l'admission et de son substitut ou désigner les nouvelles personnes qui assumeront dorénavant ces responsabilités;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prolonger le mandat de M. Raymond Noël comme officier délégué de la Ville de Montmagny au comité d'admissibilité au transport adapté de Transbelimont inc., jusqu'au 31 décembre 2017.

2. De maintenir le nom de Mme Sylvie Picard, comme substitut de M. Raymond Noël à ce titre au sein dudit comité, et ce, pour la même période.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Transbelimont inc., à M. Raymond Noël, à Mme Sylvie Picard, au ministère des Transports du Québec et l'adjointe au maire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-420

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MONTMAGNY – APPUI ET CONTRIBUTION AU PROJET DU COMITÉ ZIP DU SUD-DE-L'ESTUAIRE - CARACTÉRISATION BIOPHYSIQUE ET RESTAURATION DU HAUT MARAIS À SCIRPE DE MONTMAGNY

CONSIDÉRANT que l'organisme Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire a déposé un projet intitulé « Caractérisation biophysique et restauration du haut marais à scirpe de Montmagny » auprès du gouvernement du Québec pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Programme de financement interactions communautaires;

CONSIDÉRANT que ce projet vise sommairement la poursuite des efforts déployés par cet organisme au niveau de la restauration d'habitats côtiers dans l'estuaire du St-Laurent et la promotion de bonnes pratiques d'aménagement et de restauration, et ce, notamment, par la réalisation d'une étude complète, entre autres dans le secteur du marais à scirpe de Montmagny, permettant d'émettre des recommandations quant à une restauration à l'aide de végétaux indigènes;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Montmagny pour ce projet qui se veut la poursuite du projet débuté en 2013;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'appuyer le Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec visant à obtenir une contribution financière dans le cadre du Programme de financement interactions communautaires pour la réalisation de son projet intitulé « Caractérisation biophysique et restauration du haut marais à scirpe de Montmagny ».

2. De confirmer l'engagement de la Ville de Montmagny à contribuer financièrement à ce projet pour un montant total de 20 000 \$, réparti également sur trois exercices financiers et payable sur confirmation de la réalisation du projet.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire, à la MRC de Montmagny de même qu'au directeur adjoint à l'aménagement et au développement et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-421

ENGAGEMENT DE PARTICIPATION AU PROJET DE BIOPTERRE – ESSAI DE REVÉGÉTALISATION DE SITES FORTEMENT DÉGRADÉS À MONTMAGNY

CONSIDÉRANT que l'organisme sans but lucratif Biopterre - Centre de développement des bioproduits (Biopterre) s'était vu confié en 2013 par

la Ville de Montmagny le mandat de réaliser un projet visant à évaluer, sur la berge du fleuve St-Laurent, au nord des étangs de décantation de la Ville, un dispositif expérimental comportant plusieurs techniques de végétalisation de berge afin d'identifier celle démontrant le plus de résilience après deux années d'implantation;

CONSIDÉRANT que Biopterre propose une suite à ce projet pilote réalisé au cours des trois dernières années et dont les résultats s'avèrent concluants, et ce, sur trois sites déjà identifiés comme fortement érodés, tels le camping municipal de la Pointe-aux-Oies et les secteurs du traversier et de l'anse;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny considère cette proposition intéressante en raison des problèmes d'érosion importants constatés en bordure du fleuve St-Laurent dans ces secteurs;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer l'intérêt de la Ville de Montmagny pour le projet intitulé « Essai de revégétalisation de sites fortement dégradés » proposé par Biopterre et prévoyant des interventions sur trois sites déjà identifiés comme fortement érodés sur le territoire de Montmagny, tels le camping municipal de la Pointe-aux-Oies et les secteurs du traversier et de l'anse, et de s'engager à payer à cet organisme un montant de 50 000 \$ la première année de réalisation du projet et, par la suite, un montant annuel de 10 000 \$ pendant trois ans pour le suivi des installations aménagées dans le cadre de ce nouveau projet et de celles existantes découlant du mandat confié en 2013; le tout, conditionnellement au dépôt par Biopterre d'un document complet précisant de façon détaillée les tenants et aboutissants du projet.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Biopterre de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, au directeur adjoint à l'aménagement et au développement et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-422

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE MONTMAGNY INC. – PROGRAMME DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE – ANNÉES 2016, 2017 ET 2018

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser son honneur le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une entente avec Société de développement économique de Montmagny inc. établissant les modalités entourant le maintien d'un programme de revitalisation du centre-ville de Montmagny pendant les années 2016, 2017 et 2018.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Société de développement économique de Montmagny inc. de même qu'au directeur adjoint à l'aménagement et au développement et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-423

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE MONTMAGNY INC. – PRÊT DE SERVICES D'UNE RESSOURCE HUMAINE

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une entente établissant les conditions et modalités entourant la fourniture à la Ville par la Société de développement économique de Montmagny inc. des services d'une ressource humaine pour organiser, encadrer ou supporter différentes activités d'animation, événements ou programmes pendant l'année 2016; ladite entente pouvant être renouvelée après entente entre les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Société de développement économique de Montmagny inc. de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-424

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'ÉCOLE SECONDAIRE LOUIS-JACQUES-CASALT – CENTRE D'HÉBERGEMENT – MESURES D'URGENCE

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la ville de Montmagny, une entente établissant les conditions et modalités entourant l'utilisation de locaux, de matériel et de services disponibles à l'école secondaire Louis-Jacques-Casalt pour l'ouverture et le maintien par la Ville d'un centre d'hébergement lors de situations d'urgence, notamment, lors de la fermeture de la route 132 (boulevard Taché) et de l'autoroute 20 (Jean-Lesage).

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'école secondaire Louis-Jacques-Casalt de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT
RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE CADETS DE LA
SÛRETÉ DU QUÉBEC – ÉTÉ 2016**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a bénéficié sur son territoire depuis 2013 des services de deux cadets embauchés par la Sûreté du Québec dans le cadre de son programme « Programme de cadets de la Sûreté »;

CONSIDÉRANT qu'elle souhaite conclure une nouvelle entente pour l'année 2016 puisque l'expérience s'est avérée concluante au cours des années antérieures;

CONSIDÉRANT que les cadets embauchés par la Sûreté du Québec en vertu de ce programme n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et qu'ils font appel aux policiers dès qu'une intervention est de juridiction policière;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser son honneur le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente de partenariat à intervenir avec la ministre de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec concernant la fourniture des services de deux cadets policiers pendant la période estivale 2016.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec de même qu'à l'inspecteur municipal et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**RECONDUCTION DU CONTRAT AVEC LE RUISSEAU DROIT INC. –
SERVICES TECHNIQUES D'ARPENTAGE DE CONSTRUCTION POUR
TRAVAUX MUNICIPAUX – ANNÉE 2016**

CONSIDÉRANT que le contrat liant la Ville de Montmagny et l'entreprise Le ruisseau Droit inc. pour la fourniture de services techniques d'arpentage de construction avec station totale robotisée et de calcul de bureau pour les différents besoins de la Ville de Montmagny dans le cadre de travaux municipaux, octroyé par la résolution 2014-405 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres par voie d'invitation écrite, vient à échéance le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit la possibilité pour la Ville de Montmagny de reconduire le contrat pour une période additionnelle d'un an, soit pour l'année 2016, aux mêmes conditions, selon le prix soumis par l'adjudicataire pour cette année d'option;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite exercer cette option et reconduire le contrat pour l'année 2016 puisqu'elle est satisfaite des services offerts par ce fournisseur qui a respecté les exigences du contrat;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De reconduire pour une période d'un an, soit pour l'année 2016, le contrat octroyé le 1^{er} décembre 2014 à l'entreprise Le Ruisseau Droit inc. par la Ville de Montmagny pour la fourniture de services techniques d'arpentage de construction avec station totale robotisée et de calcul de bureau pour ses différents besoins dans le cadre de travaux municipaux, et ce, aux mêmes conditions et aux taux horaires de 90 \$ avant taxes pour les services de technicien d'arpentage et de 65 \$ avant taxes pour les services optionnels de calcul de bureau, soit aux taux soumis par cet adjudicataire à son bordereau de soumission pour cette année d'option.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Le Ruisseau Droit inc., de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, au coordonnateur aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-427

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – APPLICATION IMMÉDIATE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT PERRAULT – SIMPLIFICATION DES REDDITIONS DE COMPTES DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que le Livre blanc municipal « *L'avenir a un lieu* » de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) propose une reddition de comptes fondée sur les principes de l'imputabilité des élus municipaux envers les citoyens et la saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT que le premier ministre du Québec, dans son discours d'ouverture de la 1^{re} session de la 41^e législature de l'Assemblée nationale du Québec le 21 mai 2014, déclarait « Nous désirons refonder le partenariat entre Québec et les municipalités, bannir le terme « créature » et envisager l'avenir sur la base de deux ordres de gouvernement qui ont leurs responsabilités propres et qui travaillent ensemble au service du même contribuable »;

CONSIDÉRANT que le 11 mars 2015, le gouvernement du Québec a créé le Groupe de travail sur la simplification de la reddition de comptes des municipalités et nommé à sa tête M. Jean Perrault, ex-maire de Sherbrooke et ex-président de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que le mandat du Groupe de travail consistait à faire l'inventaire des redditions de comptes des municipalités envers le gouvernement présentant une lourdeur administrative et à formuler des recommandations pour les simplifier, les regrouper ou les alléger;

CONSIDÉRANT que le Groupe de travail a effectué une vaste consultation auprès de 400 élus et gestionnaires municipaux de toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT que les recommandations du rapport « *Faire confiance* », basées sur la transparence, l'imputabilité, l'efficacité et l'efficience, s'inscrivent dans la volonté de redéfinir la relation entre le gouvernement du

Québec et les municipalités et de les reconnaître comme de véritables gouvernements;

CONSIDÉRANT que les municipalités québécoises consacrent près de 2,5 millions d'heures à répondre aux exigences diverses des ministères et des organismes municipaux alors qu'une très large partie de ces heures pourrait être consacrée plutôt au bénéfice des citoyens;

CONSIDÉRANT que l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, signé le 29 septembre 2015, propose de mettre en place une politique visant à alléger les procédures de reddition de comptes des municipalités au gouvernement tout en assurant la cohérence des exigences gouvernementales aux municipalités;

CONSIDÉRANT l'urgence d'alléger et de simplifier la reddition de comptes des municipalités envers le gouvernement pour s'assurer que chaque dollar soit investi dans l'amélioration des services;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De demander au gouvernement du Québec de mettre en œuvre dès maintenant l'ensemble des recommandations contenues au rapport du Groupe de travail sur la simplification de la reddition de comptes des municipalités dans le respect de l'échéancier proposé.

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'honorable Philippe Couillard, premier ministre du Québec, à M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à Mme Suzanne Roy, présidente de l'Union des Municipalités du Québec, à M. Norbert Morin, député de Côte-du-Sud à l'Assemblée nationale.

Adoptée

2015-428

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECO) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018 – PROGRAMMATION DE TRAVAUX MISE À JOUR

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECO) pour les années 2014 à 2018* (ci après appelé : *Guide*);

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités du *Guide* qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec (MAMOT);

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire mettre à jour les programmations de travaux déjà soumises dans le cadre de ce programme;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De convenir que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.
2. De s'engager à respecter les modalités du *Guide* qui s'appliquent à la Ville de Montmagny.
3. De s'engager à ce que la Ville de Montmagny soit seule responsable et de dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
4. D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au MAMOT de la programmation de travaux datée du 9 novembre 2015 et de tous les autres documents exigés par ce ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et ce, à même le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2014 à 2018*.
5. De s'engager à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme.
6. De s'engager à informer le MAMOT de toute nouvelle modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
7. D'attester que cette programmation de travaux datée du 9 novembre 2015 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2016.
8. De transmettre copie de la présente résolution au MAMOT de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-429

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CESSION PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PARCELLE DU LOT 3 061 424 – AVENUE STE-ANNE

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer au ministère des Transports du Québec l'intérêt de la Ville de Montmagny à se porter acquéreur d'une parcelle du lot 3 061 424 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, longeant l'avenue Ste-Anne à Montmagny et portant le numéro de référence 9 2005 12012 aux registres dudit ministère, et ce, au prix de 1500 \$, plus taxes.

2. D'autoriser en conséquence le greffier, Me Félix Michaud, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le formulaire « acceptation de l'offre » préparé par le ministère de même que tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

3. De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**CESSION DE RANG PAR LA VILLE DE MONTMAGNY À L'ÉGARD DU
LOT 2 613 949 – ACTE DE GARANTIE HYPOTHÉCAIRE IMMOBILIÈRE –
ALEXANDRE ET FRÉDÉRIC PROULX**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a vendu à Alexandre Proulx et Frédéric Proulx un terrain connu et désigné comme étant le lot 2 613 949 du Cadastre du Québec aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Vincent Morin, notaire, le 17 juillet 2015 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montmagny, sous le numéro 21 709 340;

CONSIDÉRANT qu'aux termes dudit acte de vente, Alexandre Proulx et Frédéric Proulx ont pris des engagements envers la Ville de Montmagny, lesquels engagements sont garantis par un droit de résolution en sa faveur;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet d'intervention à un acte d'hypothèque immobilière accepté par la Ville de Montmagny, Alexandre Proulx et Frédéric Proulx doivent consentir une hypothèque de premier rang en faveur d'un créancier hypothécaire;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De consentir généralement à la primauté des droits du créancier hypothécaire Caisse Populaire Desjardins de Montmagny sur le droit de résolution dont la Ville de Montmagny est bénéficiaire à l'égard du lot 2 613 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, cédé à Alexandre et Frédéric Proulx le 17 juillet 2015, le tout conformément au projet d'intervention à un acte d'hypothèque immobilière soumis au conseil municipal pour étude et approbation.

2. D'autoriser son honneur le maire Jean-Guy Desrosiers, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier Me Félix Michaud, ou en son absence l'assistante-greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Me Vincent Morin, notaire.

Adoptée

2015-431

DEMANDE À LA CPTAQ - EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE D'UNE PARTIE DU LOT 4 598 472

CONSIDÉRANT que le concessionnaire automobile Fréchette Ford souhaite acquérir une parcelle du lot 4 598 472 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, propriété de la Ville de Montmagny, situé en prolongation vers l'arrière de sa propriété sise au 195, boulevard Taché Ouest;

CONSIDÉRANT que ce lot est situé à la limite de la zone agricole protégée (zone verte à 100 mètres en bordure nord du boulevard Taché Ouest) et du périmètre urbain, d'où la nécessité d'obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour exclure de la zone agricole permanente cette partie de lot;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée aurait pour effet de déplacer la limite actuelle de la zone agricole pour cette partie du lot 4 598 472 d'environ 30 mètres en direction nord et d'environ 68 mètres en direction ouest;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, s'est prononcée à l'égard de cette demande d'exclusion et a émis un avis favorable, tel qu'en fait foi sa résolution 2015-10-14 adoptée le 13 octobre 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, dans le cadre d'une récente demande formulée à la CPTAQ visant l'agrandissement de son périmètre d'urbanisation, a fait valoir que les espaces commerciaux doivent être implantés le long de la route 132 (boulevard Taché) plutôt qu'à proximité de l'autoroute 20 en raison d'importantes contraintes naturelles et anthropiques et qu'il avait été convenu lors de l'audience de cette demande (décision de la CPTAQ #402761) que la Ville pourrait formuler des demandes « à la pièce » et « par projet » pour son secteur commercial ouest, au nord de la route 132;

CONSIDÉRANT que la notion d'espaces disponibles ailleurs en zone blanche sur le territoire de la municipalité afin de réduire la contrainte sur l'agriculture ne s'applique pas dans le présent dossier puisqu'il s'agit d'agrandir la superficie de terrain d'une exploitation commerciale existante;

CONSIDÉRANT que plusieurs commerces se trouvent déjà en bordure de cette voie publique, formant un noyau commercial de sorte que l'exclusion demandée n'aurait pas ou peu de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT qu'une éventuelle autorisation d'exclusion délivrée par la CPTAQ permettrait de diversifier et de bonifier l'offre commerciale, entraînant ainsi un effet bénéfique sur le développement économique de la municipalité et de favoriser l'emploi;

CONSIDÉRANT que cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme le 30 juin 2015, lequel l'a évaluée en fonction des critères énoncés à l'article 62 de la LPTA, entre autres :

- ✓ le potentiel agricole de la partie visée (de catégorie 2 comportant des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles en raison d'une surabondance d'eau attribuable à un drainage impropre);
- ✓ la possibilité d'utiliser la partie concernée à des fins agricoles, bien qu'elle ne soit pas exploitée actuellement; les lots avoisinants étant cependant cultivés;
- ✓ l'exclusion demandée ne créerait pas de propriété foncière dont la superficie est insuffisante pour la pratique d'activités agricoles;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'exclure de la zone agricole permanente sur le territoire de la Ville de Montmagny une superficie de 2 145,45 mètres carrés à même le lot 4 598 472 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, d'une superficie totale de 11,64 hectares, pour permettre la vente de cette parcelle de terrain au concessionnaire automobile Fréchette Ford pour agrandir le terrain commercial; ladite exploitation projetée étant conforme à la réglementation municipale de la Ville de Montmagny, tant en superficie qu'au niveau des usages projetés, et est plus amplement décrite au document daté du 6 novembre 2015, préparé par le directeur adjoint à l'aménagement et au développement M. Mathieu Prévost et joint à la présente résolution.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la CPTAQ et au directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-432

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 11, 7^e RUE – LOT 2 613 209

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 11, 7^e Rue à Montmagny (lot 2 613 209), visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du bâtiment principal avec une marge de recul latérale de 1,7 mètre par rapport à la limite ouest de propriété, au lieu de deux (2) mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 septembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 11, 7^e Rue à Montmagny

2015-433

(lot 2 613 209), visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du bâtiment principal avec une marge de recul latérale de 1,7 mètre par rapport à la limite ouest de propriété, au lieu de deux (2) mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 147 À 151, BOULEVARD TACHÉ OUEST – LOTS 2 612 838 ET 3 985 960

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis aux 147 à 151, boulevard Taché Ouest à Montmagny (lots 2 612 838 et 3 985 960), visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 6,53 mètres au lieu de 15 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 septembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis aux 147 à 151, boulevard Taché Ouest à Montmagny (lots 2 612 838 et 3 985 960), visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 6,53 mètres au lieu de 15 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-434

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 354, RUE JEAN-PROULX – LOT 3 060 977

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 354, rue Jean-Proulx à Montmagny (lot 3 060 977), visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle des éléments suivants :

- la piscine avec une marge de recul arrière de 0,56 mètre au lieu de 1,2 mètre, tel que l'exige l'article 2 du règlement numéro 1100-108 amendant le règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;
- la remise avec une marge de recul latérale de 0,92 mètre par rapport à la limite ouest de propriété, au lieu d'un mètre, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 septembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 354, rue Jean-Proulx à Montmagny (lot 3 060 977), visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle des éléments suivants :

- la piscine avec une marge de recul arrière de 0,56 mètre au lieu de 1,2 mètre, tel que l'exige l'article 2 du règlement numéro 1100-108 amendant le règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;
- la remise avec une marge de recul latérale de 0,92 mètre par rapport à la limite ouest de propriété, au lieu d'un mètre, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-435

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-140 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'EXCLURE POUR LA ZONE CcM-13 CERTAINS USAGES PRÉVUS À MÊME LES GROUPES D'USAGES « COMMERCE OU SERVICE DE VOISINAGE » ET « ÉQUIPEMENT PUBLIC COMMUNAUTAIRE »

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1100-140 amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'exclure pour la zone CcM-13 certains usages prévus à même les groupes d'usages « commerce ou service de voisinage » et « équipement public communautaire », pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 5 octobre 2015; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2015-436

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-141 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 DE MANIÈRE À ENCADRER L'EXPLOITATION DE COMMERCES TEMPORAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTMAGNY

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1100-141 amendant le règlement de zonage numéro 1100 de manière à encadrer l'exploitation de commerces temporaires sur le territoire de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 5 octobre 2015; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2015-437

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1054 DE MANIÈRE À REPORTER AU 31 DÉCEMBRE 2017 L'ÉCHÉANCE DU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE COUCHES RÉUTILISABLES ET À FIXER LE MONTANT TOTAL ANNUEL DES SUBVENTIONS VERSÉES

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Gaston Morin, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender de nouveau le règlement numéro 1054 de manière à reporter au 31 décembre 2017 l'échéance du programme de subvention pour l'acquisition de couches réutilisables et à fixer le montant total annuel des subventions versées.

Adoptée

2015-438

DÉPÔT À TRANSPORTS QUÉBEC – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL –

RÉFECTION DE CHAUSSÉE – SECTION DU CHEMIN DU BRAS ST-NICOLAS

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Montmagny a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) dans le cadre du *Programme Réhabilitation du réseau routier local* disponible auprès du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il désire donc présenter une demande d'aide financière auprès de ce ministère pour la réalisation de travaux de réfection de la chaussée sur une section du chemin du Bras-St-Nicolas, en lieu et place de la demande déjà soumise pour le remplacement d'un ponceau traversant le chemin St-Léon;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du volet *Accélération des investissements sur le réseau routier local* à même le *Programme Réhabilitation du réseau routier local* pour la réalisation d'un projet visant la réfection de la chaussée sur une distance de 300 mètres du chemin du Bras-St-Nicolas jugée comme prioritaire, lequel projet remplace celui soumis antérieurement par la Ville de Montmagny pour le remplacement d'un ponceau traversant le chemin St-Léon.

2. De confirmer l'engagement de la Ville de Montmagny à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

3. De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec, au député de la Côte-du-Sud M. Norbert Morin, de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-439

CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ COL BLEU M. DENIS PICARD

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De congédier l'employé col bleu M. Denis Picard, préposé spécialisé aux travaux publics – aqueduc-égout, suivant l'accomplissement des procédures administratives prévues aux articles 32 à 38 de la convention collective de travail régissant les employés cols bleus à l'emploi de la Ville de Montmagny.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Denis Picard, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'au superviseur aux travaux publics, à la directrice des travaux publics et des

infrastructures, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Intervention de M. Bruno Nicole – 377, boulevard Taché Ouest

M. Nicole désire obtenir des informations sur les résolutions 2015-414 à 2015-416 portant sur le dépôt des états financiers 2014 et des prévisions budgétaires 2015 de l'Office municipal d'habitation et prévoyant le versement d'une subvention d'opérations à cet organisme.

À ce sujet, M. le Maire explique que la Ville de Montmagny assume annuellement une partie du déficit d'opérations de cet organisme dans une proportion de 10 % alors que la Société d'habitation du Québec assume 90 % de l'excédent des dépenses sur les revenus de chaque exercice financier de cet organisme.

Pour répondre à une autre question, bien que le nombre total précis de logements gérés par l'OMH ne soit pas connu des élus, il est précisé que ces logements sont situés sur l'avenue Côté, l'avenue Louise et l'avenue de la Fabrique.

2015-440

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 16 novembre 2015, à 21 h 05.

Adoptée


GREFFIER


MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2015.


MAIRE

